

ARRETÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 19 avril 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département du Maine-et-Loire ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du Maine-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de l'HOTELLERIE DE FLEE par le parc et le château de la FAUCILLE comprenant les parcelles cadastrales suivantes : 93 à 96 inclus, 98, 106, 108, 110, 111, 113, 114, 150, 177 à 181 inclus, 332, 333 (Section C du cadastre) ainsi que la rivière dans sa traversée du site.

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques, de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Maine-et-Loire, au Maire de la commune de l'HOTELLERIE DE FLEE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 20 SEPTEMBRE 1973

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé

des Sites

Nancy BOUCHÉ